

Additif n°1 – Précisions techniques

Moteurs

Les moteurs 2 temps à injection directe sont acceptés.
Les turbines sont elles aussi admises (sauf au gaz : article 6.1. b).
Les moteurs peuvent fonctionner avec des biocarburants vendus dans le commerce (article 6.3).

Zéro émission véhicule

Le roulage zéro émission n'est pas forcément électrique, d'ailleurs l'article N° 6.3. précise que « tout autre type d'énergie est autorisé » et la récupération de l'énergie elle même n'est pas forcément électrique (ainsi par exemple l'air comprimé peut bien entendu être une capacité de stockage).

Vitrages / Pare-brises

Étant donné le grand nombre de pare-brises en verre feuilleté disponibles, la SIA pense qu'il est à la fois possible et plus simple de construire un style original en repartant d'un pare-brise existant. Toutefois, si le concept véhicule ou stylistique le nécessite, les pare-brises polycarbonate seront acceptés à condition qu'ils aient une épaisseur de 5 mm minimum, qu'ils soient de caractéristique "inrayable" et qu'ils soient fixés solidement pour préserver les efforts d'éjection. Cette matière est acceptée aussi dans les mêmes conditions pour les vitrages latéraux en épaisseur de 3 mm.

Visibilité vers l'avant en cas de pluie

Il est bien précisé que l'on exige un « dispositif qui permet de voir la route en cas de pluie ». Un dispositif innovant autre qu'un essuie-vitre est admis si la visibilité résultante est préservée à tout moment.

Phares et feux

Un des objectifs du Trophée est d'avoir la capacité de gérer au mieux la consommation globale. Les phares étant de gros consommateurs peuvent par leur technologie participer à la réduction de consommation. Leur allumage sera d'ailleurs demandé durant les épreuves. De même les feux AR STOP et les clignotants AV, AR doivent être fonctionnels.(article 8.4.) Enfin les phares et feux sont des éléments de différenciation importants stylistiquement et devront permettre de donner une idée réaliste comme n'importe quel véhicule dans la rue.

Arceau

Que ce soit pour une voiture entièrement nouvelle ou construite à partir d'une voiture de série, l'arceau de sécurité est obligatoire.

Garde au sol

La garde au sol sera vérifiée par le passage d'une cale en bois sous la voiture (article 10.2.)

Voiture de série et voiture construite

Il est vivement recommandé de construire une voiture nouvelle originale. Ainsi les « copies serviles » de véhicules de série sont bien entendu inenvisageables. Le but du trophée étant de favoriser absolument les innovations, le jury se réserve le droit de refuser toute voiture ne respectant pas l'esprit d'innovation du Trophée.

Les habitacles voitures de série ont été admis (très utile en particulier pour l'année de transition 2009 par exemple dans la mesure où ils permettraient de valider des organes pour les années futures comme démonstrateur) pour faciliter la tâche des écoles qui démarrent dans le Trophée et pour permettre un plus grand nombre de candidats.

Voitures de l'année dernière

Elles sont acceptées sous réserve qu'elles présentent une ou des évolutions significatives. Il y a bien sûr la possibilité de gagner un prix si le domaine de l'évolution significative va dans le sens du nouveau Trophée. Mais le 1er prix global n'est pas envisageable (Prix SIA). Ces anciennes voitures feront bien entendu l'épreuve de régularité et les épreuves qu'elles pourront effectuer. Elles ne seront pas classées sur les épreuves non effectuées.

Propriété industrielle et intellectuelle

Les innovations doivent être protégées par les inventeurs de sorte que l'invention soit protégée au moment du Trophée et qu'il n'y ait ainsi aucun risque pour l'inventeur dans la révélation de l'invention. Les innovations ou inventions restent bien entendu la Propriété de l'inventeur à hauteur de la protection donnée par le dépôt effectué (brevet, enveloppe Soleau, dépôt de nom, etc ...).

Accompagnement des écoles

Un accompagnement des équipes est prévu pour aider et surveiller l'avancement des travaux notamment vis-à-vis de la conformité. Cet accompagnement se fera par exemple sous forme de quelques rendez-vous téléphoniques et si nécessaire une visite sur place au moment opportun.